

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de la **NAMIBIE**, Namibia Post Ltd, me prie d'informer les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Namibia Post Ltd saisit cette occasion pour confirmer et souligner le fait que, conformément à sa législation nationale et à l'article 8 de la Convention postale universelle, il est la seule autorité officielle et le seul opérateur désigné opérant sur le territoire namibien habilité à émettre et diffuser des timbres-poste au nom de la Namibie en vertu de la législation nationale du pays.

Namibia Post Ltd a récemment découvert, grâce à la communauté philatélique, qu'une série de deux feuillets est distribuée et vendue sur Internet comme s'il s'agissait de timbres émis par lui-même (v. annexe 1). Namibia Post Ltd confirme que ces émissions illicites ne peuvent pas constituer une preuve d'affranchissement valable. Namibia Post Ltd dénonce et condamne fermement la conception, l'impression et la vente de ces émissions illicites. Cette opération regrettable cause un préjudice moral et économique à ce pays. Les personnes sans scrupules à l'origine de ces émissions cherchent à nuire à la bonne réputation du pays en faisant circuler des timbres-poste prétendument émis par la Namibie.

Par conséquent, Namibia Post Ltd requiert la coopération, la solidarité et l'appui de tous les Pays-membres de l'Union et de ses organes pour interdire la vente et la circulation des timbres illicites conformément à leur législation et réglementation respectives ainsi qu'aux dispositions de la Convention postale universelle et pour aider la Namibie à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour traduire les auteurs de ces délits en justice. La production et la vente continue d'émissions illicites est une activité préjudiciable qui non seulement nuit à la philatélie et à la réputation du pays concerné, mais cause aussi du tort à l'ensemble des pays et du secteur postal au sens large.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Murray Buchanan
Directeur des affaires réglementaires,
économiques et des marchés

Annexe 1

